

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 SG 42 Transformations Olympiques - Subventions (200 000€, dont 100 000€ du Fonds de Dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et quatorze associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Basket 18 (17410 /2021_11147) au 15 Passage Ramey (18^e), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 18.000 euros (dont 9.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 /2021_11118) au 5, rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros (dont 9.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (16167 / 2021_11261) –18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au District Parisien de Football (n°197603 / 2021_11127) – 6, avenue Joseph Bédier (13^e), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Tatane (185433 / 2021_11132), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Boxer Inside Club (193924 / 2021_11226), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au S.C.U.F. (16711 /2021_11299) 31, rue Gauthey (17^e), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à PUC Volley (/ 2021_11148), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 9.000 euros (dont 4.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Olympique Rugby Club (17607/ 2021_11154), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 12.000 euros (dont 6.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Esprit Savoir Sport Equité (174421 / 2021_11265), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association C.A.P.S.A.A.A (1747 /2021_02234) au 190, rue Lecourbe (15^e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cercle d'escrime Franco Cubain Patterson bettancourt CEFC (n°309 / n°2021_11149) –10, rue de Savies (20^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 16.000 euros (dont 8.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Acasa Futsal, (7185/ 2021_11262) au 8, boulevard de Denain (19^e), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Puc Omnisports (16598 / 2021_11273), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 200.000 euros (dont 100.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO